



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### MAIRIE DE DIJON

#### V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - Les arrêtés permanents instaurant une aire piétonne, **RUE DE LA LIBERTE, PLACE DARCY, PLACE FRANÇOIS RUDE.**
- 4° - Les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement, **RUE BOSSUET, RUE DES GODRANS, RUE DU CHÂTEAU, RUE DU CHAPEAU ROUGE,**

#### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors **des 1000 mètres expérience** organisées par **Dijon UC Athlétisme – Maison des Sports - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de circulation, **PLACE DARCY - RUE DE LIBERTE – RUE MABLY - RUE DU CHATEAU – RUE DU CHAPEAU ROUGE - RUE BOSSUET - RUE DES GODRANS – PLACE FRANCOIS RUDE, le 23 septembre 2023.**

#### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION - ARRET

*Le 23 septembre 2023, de 16 h 00 à 21 h 00*

- **PLACE DARCY,**
- **RUE DE LA LIBERTE,**
- **RUE MABLY,**
- **RUE DU CHÂTEAU, entre la place Grangier et la rue de la Liberté,**
- **RUE DU CHAPEAU ROUGE,**
- **RUE DES GODRANS, entre la rue de la Liberté et la place Grangier,**
- **RUE BOSSUET,**
- **PLACE FRANCOIS RUDE.**

La circulation de tous véhicules, y compris ceux de livraison et les bus, sera interdite dans ces voies ou portions de voies.

Les véhicules des riverains pourront circuler rue du Château, rue du Chapeau Rouge, rue Bossuet, rue des Godrans, sous le contrôle des signaleurs.

#### RUE DE LA LIBERTE

Une bande centrale sera interdite à la circulation des piétons et de tous véhicules. Cette zone sera délimitée par des barrières. Les piétons pourront circuler sur une bande d'au moins deux mètres de large au droit de chaque façade.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Des signaleurs seront positionnés en permanence par Dijon UC Athlétisme, aux endroits suivants :

- place Darcy , à l'angle avec la plateforme du tramway,
- rue de la Poste, à l'angle de la rue de la Liberté
- rue Docteur Maret, à l'angle de la rue de Liberté,

- rue Mably, à l'angle de la rue de la Liberté,
- rue du Chapeau rouge, à l'angle de la rue de la Liberté,
- rue du Château, à l'angle de la rue de la Liberté,
- rue Bossuet, à l'angle de la rue de la Liberté,
- rue des Godrans, à l'angle de la rue de la Liberté,

De plus, et par dérogation à l'article 1, les organisateurs devront positionner des véhicules aux emplacements ci-dessous, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage des véhicules d'intervention et de secours ainsi que des riverains :

- place Darcy , à l'angle avec la plateforme du tramway,
- rue du Chapeau Rouge, à l'angle de la rue de la Liberté
- rue du Château, à l'angle de la rue de la Liberté
- rue Bossuet, à l'angle de la rue de la Liberté
- rue des Godrans, à l'angle de la rue de la Liberté,

Par ailleurs, place Darcy, les installations seront approvisionnées depuis les voies pompiers ou depuis la partie entre le tram et l'ascenseur (26 T maxi), aucun véhicule ne devra accéder au centre de la place.

**ARTICLE 4** - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à l'organisation de la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

**ARTICLE 5** - L'accès des riverains et des véhicules d'intervention et de secours devra toutefois être assuré dans les secteurs concernés. A cet effet, un passage libre d'au moins 4 mètres de large sera notamment préservé sur la chaussée. Rue de la Liberté, se passage sera aménagé sur la partie centrale de la chaussée ; en cas de besoin, la course sera interrompue pour laisser le passage aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 6** - La signalisation correspondante sera fournie par les Services Techniques de Dijon métropole, mise en place et entretenue par les soins de Dijon UC Athlétisme, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Dijon UC Athlétisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 07 juillet 2023**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du ..... au .....

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**